

DECISION N° 2014 / 100

Le délégué du directeur de l'Agence des aires marines protégées auprès du conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise,

Vu, le Code de l'environnement, notamment les articles R334-15 et R334-36 ;

Vu, le Code des marchés publics ;

Vu, le décret n° 2007-1406 du 28 septembre 2007 portant création du Parc naturel marin d'Iroise ;

Vu, le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 modifiant l'article R334-36 du Code de l'environnement ;

Vu, la décision du directeur de l'Agence des aires marines protégées n°2012/06 du 11 janvier 2012 relative à la délégation permanente accordée au délégué du directeur de l'Agence des aires marines protégées auprès du conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise ;

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à M. Philippe LE NILIOT, adjoint « ingénierie » au délégué du directeur de l'Agence des aires marines protégées auprès du conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise, à l'effet de signer :

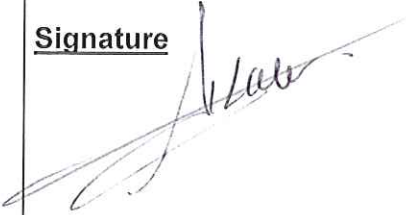
- les diverses correspondances relevant directement de sa compétence ;
- les engagements d'un montant maximum de 10 000 € TTC;
- les constatations de service fait sur les factures d'un montant maximum de 10 000 € TTC.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry CANTERI, délégation est donnée à M. Philippe LE NILIOT, à l'effet de signer, tous actes ou décisions définies à l'article 1 de la décision du directeur de l'Agence n°2012/06.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2014. Elle est publiée dans le recueil des actes administratifs sur le site Internet de l'Agence des aires marines protégées.

Au Conquet, le 01 JAN. 2014


Thierry CANTERI

Paraphe : PLM.	Signature 
-----------------------	--